

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 2 octobre 2018 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Céline Gauthier, Directrice générale par intérim.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 20 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

326-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.2 e) Nomination de Monsieur Nicolas Falardeau à titre de Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable par intérim
- 7 n) Demande de financement pour le Programme Climat Municipalités – Phase 2 (Ministère du Développement Durable et de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, MDDELCC) – Climat Outaouais pour les centre-villageois (COCV)

Retirer :

- 5 b) États financiers – août 2018
- 7 b) Dérogation mineure – 774, chemin du Lac-Meech

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

327-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire du 30 août 2018 et celui de la session ordinaire du 4 septembre 2018 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 10 AOÛT AU 14 SEPTEMBRE 2018 AU MONTANT DE 736 071,03 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AOÛT 2018

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 8 AOÛT 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 2 AOÛT 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES DU 10 AOÛT 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.206

328-18

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 10 297 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 OCTOBRE 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 297 000,00 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
721-08	488 600,00 \$
721-08	1 345 600,00 \$
733-09	1 085 800,00 \$
733-09	3 450 000,00 \$
619-04	72 700,00 \$
647-05	3 600,00 \$

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

328-18 (suite)

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
649-05	1 700,00 \$
692-07	5 600,00 \$
743-09	58 500,00 \$
745-09	127 300,00 \$
747-09	5 300,00 \$
757-10	56 200,00 \$
759-10	13 700,00 \$
787-11	47 100,00 \$
788-11	127 000,00 \$
790-11	34 000,00 \$
813-12	81 100,00 \$
816-12	5 600,00 \$
851-13	325 600,00 \$
1009-17	22 510,00 \$
1010-17	4 790,00 \$
1062-18	127 500,00 \$
1077-18	146 700,00 \$
823-12	59 760,00 \$
824-12	164 455,00 \$
825-12	153 560,00 \$
835-12	30 990,00 \$
992-16	158 520,00 \$
964-16	84 000,00 \$
944-15	7 840,00 \$
956-16	633 665,00 \$
1059-18	73 710,00 \$
1051-18	774 670,00 \$
1009-17	7 880,00 \$
1051-18	297 490,00 \$
1051-18	213 960,00 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 octobre 2018;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

328-18 (suite)

- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10201
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH
GATINEAU, QC
J8Z 1S9

- Que les obligations soient signées par la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 745-09, 788-11, 813-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 647-05, 745-09, 813-12, 851-13, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 16 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

329-18

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DE
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 721-08, 733-09, 619-04, 647-05, 649-05, 692-07, 743-09, 745-09, 747-09, 757-10, 759-10, 787-11, 788-11, 790-11, 813-12, 816-12, 851-13, 1009-17, 1010-17, 1062-18, 1077-18, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 992-16, 964-16, 944-15, 956-16, 1059-18 et 1051-18, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 octobre 2018, au montant de 10 297 000,00 \$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,56500	742 000,00 \$	2,35 %	2019	3,45656 %
		765 000,00 \$	2,55 %	2020	
		790 000,00 \$	2,70 %	2021	
		817 000,00 \$	2,90 %	2022	
		3 198 000,00 \$	2,95 %	2023	
		3 985 000,00 \$	3,40 %	2028	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. – RBC Dominion valeurs mobilières inc.	98,57130	742 000,00 \$	2,45 %	2019	3,47186 %
		765 000,00 \$	2,65 %	2020	
		790 000,00 \$	2,75 %	2021	
		817 000,00 \$	2,85 %	2022	
		3 198 000,00 \$	3,00 %	2023	
		3 985 000,00 \$	3,40 %	2028	
Financière Banque Nationale inc.	98,44800	742 000,00 \$	2,30 %	2019	3,55714 %
		765 000,00 \$	2,60 %	2020	
		790 000,00 \$	2,80 %	2021	
		817 000,00 \$	2,90 %	2022	
		3 198 000,00 \$	3,00 %	2023	
		3 985 000,00 \$	3,50 %	2028	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

329-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- QUE l'émission d'obligations au montant de 10 297 000,00 \$ de la Municipalité de Chelsea soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.
- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
- Que la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

330-18

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION DU REMBLAI À L'OUEST DU 64, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de protection contre l'érosion du remblai à l'ouest du 64, chemin de la Rivière ont été approuvés et un montant de 405 200,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 1^{er} octobre 2018 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Construction Edelweiss inc.	128 083,82 \$
6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert et Fils)	135 723,39 \$
Construction FGK inc.	256 813,91 \$
Les Pavages Lafleur et Fils inc.	388 897,19 \$

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

330-18 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Construction Edelweiss inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux de protection contre l'érosion du remblai à l'ouest du 64, chemin de la Rivière sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de protection contre l'érosion du remblai à l'ouest du 64, chemin de la Rivière au montant de 128 083,82 \$, incluant les taxes, à Construction Edelweiss inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation/Décontamination), règlement numéro 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

331-18

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'abrasifs AB-5 pour la saison hivernale 2018-2019;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 septembre 2018 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE (\$/TM)	PRIX TOTAL pour 7 000 tonnes (taxes incluses)
Lafarge Canada inc.	10,50 \$	84 506,63 \$
Construction Edelweiss inc.	22,00 \$	177 061,50 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Lafarge Canada inc. est conforme et la plus avantageuse;

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

331-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture d'abrasifs AB-5 pour la saison hivernale 2018-2019, au montant de 84 506,63 \$, incluant les taxes, à la compagnie Construction Edelweiss.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2018 et le solde de cet engagement sera budgété en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

332-18

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES FONDATIONS ET MURS EXTÉRIEURS DE L'ENTREPÔT DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de reconstruction des fondations et murs extérieurs de l'entrepôt du garage municipal ont été approuvés et un montant de 84 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 7 septembre 2018 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
6739741 Canada inc. (Gestion DMJ)	96 373,56 \$
Groupe CD inc.	126 792,00 \$
DLS Construction inc.	174 000,00 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 6739741 Canada inc. (Gestion DMJ) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux de reconstruction des fondations et murs extérieurs de l'entrepôt du garage municipal sera financé par les règlements d'emprunt numéros 924-15 et 964-16 et le solde par le budget de fonctionnement;

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

332-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de reconstruction des fondations et murs extérieurs de l'entrepôt du garage municipal au montant de 96 373,56 \$, incluant les taxes, à 6739741 Canada inc. (Gestion DMJ).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire du 02-220-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) au 03-310-03-000 (Affectations activités d'investissement - Transport) au montant de 3 665,00 \$ pour payer le solde du contrat de réfection de l'entrepôt du garage municipal.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-722 (Bâtiments – Transport), règlements numéro 924-15 et 964-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

333-18

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES VESTIAIRES AU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE des travaux de réfection des vestiaires doivent être effectués au Centre Meredith;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2018;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1062-18 a été adopté pour financer ces dépenses;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 7 septembre 2018 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
DLS Construction inc.	171 000,00 \$
6739741 Canada inc. (Gestion DMJ)	221 769,53 \$
Defran inc.	248 601,24 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

333-18 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par DLS Construction inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux de réfection des vestiaires au Centre Meredith sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1062-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de réfection des vestiaires au Centre Meredith au montant de 171 000,00 \$, incluant les taxes, à DLS Construction inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-523 (Entretien et réparation – Travaux correctifs), règlement numéro 1062-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

334-18

AUTORISATION POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA DÉCONTAMINATION DU SITE DE L'ANCIENNE GARE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 299-18, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Pétrisol inc. au montant de 238 572,26 \$, incluant les taxes, pour des travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare;

ATTENDU QU'À ce jour aucune dépense supplémentaire n'a été autorisée par le Conseil;

ATTENDU QUE de nouvelles règles sont maintenant exigées pour être éligible à la subvention de ClimatSol-Plus – Volet 2, dont une règle consiste à disposer les sols contaminés dans un site reconnu au Québec;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pétrisol inc. comprenait la disposition des sols dans un site reconnu situé en Ontario pour diminuer les coûts de transport;

ATTENDU QUE seuls les sols contaminés de l'ancienne gare font partie de la demande de subvention de Climat-Sol-Plus – Volet 2;

ATTENDU QUE la compagnie Pétrisol inc. a soumis un prix au montant de 26 597,17 \$, incluant les taxes, pour les coûts de transport additionnels pour la disposition des sols contaminés du site de l'ancienne gare dans un site reconnu situé au Québec;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a analysé le prix soumis par la compagnie Pétrisol inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

334-18 (suite)

ATTENDU QUE la subvention de Climat-Sol-Plus – Volet 2 prévoit le remboursement d'une partie des honoraires professionnels pour un montant estimé à 23 190,00 \$ et que ces honoraires ont déjà été engagés en totalité dans le fonds de roulement;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désengager le fonds de roulement pour cette somme engagée qui sera payée par la subvention Climat-Sol-Plus – Volet 2;

ATTENDU QUE suite au désengagement du fonds de roulement, la dépense supplémentaire pour la disposition des sols contaminés du site de l'ancienne gare sera financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise les dépenses supplémentaires à la compagnie Pétrosol inc. pour la disposition des sols contaminés du site de l'ancienne gare dans un site reconnu situé au Québec au montant de 26 597,17 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 24 286,76 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation/décontamination (20 ans)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

335-18

MANDAT POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DEVANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ASSOCIÉS AUX PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS POUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

ATTENDU QUE suite au dépôt du nouveau rôle triennal 2018-2019-2020, l'augmentation moyenne des valeurs imposables pour tous les types d'immeubles se situe à 3,9 % et pour les terrains vacants, à 19,6 %;

ATTENDU QUE la valeur de plusieurs propriétés de la Commission de la capitale nationale (CCN) a augmenté;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres entre les représentants de la CCN et ceux de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont eu lieu pour s'entendre sur la valeur juste et équitable des propriétés de la CCN;

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

335-18 (suite)

ATTENDU QU'AUCUNE entente n'est intervenue et que les montants du PERI (paiement en remplacement d'impôt) reçus pour les propriétés de la CCN sont moindres que le budget prévu par la Municipalité;

ATTENDU QU'IL y a lieu de déposer une demande de révision devant le *comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise les représentants de la Municipalité de Chelsea à déposer une demande de révision au *comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Guy Gosselin, avocat, de la firme RPGL avocats pour représenter la Municipalité de Chelsea à cet égard.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

336-18

AUTORISATION POUR PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA) »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la présentation du projet de l'amélioration du sentier communautaire au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer un montant maximum de 30 000,00 \$, représentant vingt pourcent (20%) du coût maximal admissible de 150 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise la présentation du projet d'amélioration du sentier communautaire au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activité de plein air (PSSPA).

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

336-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

337-18

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS AUX FINS DE LA GESTION DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS LE LONG DE DEUX AFFLUENTS DU RUISSEAU CHELSEA

ATTENDU QU'UNE entente entre le Ministère de la Sécurité publique et la Municipalité de Chelsea relativement au financement de travaux de stabilisation de talus et des berges le long de deux affluents du Ruisseau Chelsea a été signée le 31 juillet 2018;

ATTENDU QUE des travaux d'excavation et d'enrochement devront être exécutés dans le littoral et dans les rives de deux affluents du Ruisseau Chelsea aux fins de la stabilisation des talus en cause selon la planification annoncée par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

ATTENDU QUE la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, selon l'article 103 de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1 (LCM);

ATTENDU QUE selon l'article 108 de *la Loi sur les compétences municipales* RLRQ c. C-47.1, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1, afin de lui confier la gestion des travaux prévus par la *Loi en matière de cours d'eau*;

ATTENDU QUE selon les travaux actuellement prévus par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, certains seront exécutés sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'autoriser la Mairesse et la Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de délégation de compétence et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

338-18

**AUTORISATION DE SIGNER UNE SERVITUDE EN FAVEUR
D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA SUR UNE PARTIE DU LOT
2 923 985 - CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a signé une servitude de droit de passage, en sa faveur, pour l'utilisation, la construction, l'entretien et la réparation d'une piste multi-usages en 2016, publiée sous le numéro 22 215 304, sur les propriétés connues comme étant les 152 et 156 chemin Old Chelsea;

ATTENDU QU'UNE servitude doit être mise en place en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 2 923 985;

ATTENDU QUE l'intervention de la Municipalité de Chelsea est nécessaire puisqu'il y a un chevauchement de servitude;

ATTENDU QUE la firme Laferrière-Gravel, Notaires, est mandatée pour la préparation des documents légaux pour Hydro-Québec et Bell Canada, et que tous les frais associés à cette servitude sont à la charge d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la direction générale recommande de mandater Me Marc Nadeau, notaire, pour recevoir les signatures dans ce dossier pour la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu de mandater Me Marc Nadeau, notaire, pour recevoir les signatures pour la Municipalité de Chelsea pour l'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 2 923 985.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

339-18

**AUTORISATION DE SIGNER DES SERVITUDES EN FAVEUR
DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE
SUR LE CHEMIN NOTCH**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a octroyé un contrat pour des travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin Notch, par sa résolution 287-18;

ATTENDU QUE pour effectuer les travaux de drainage, des servitudes devront être signées en faveur de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE les propriétaires concernés ont déjà signé un engagement à signer lesdites servitudes;

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

339-18 (suite)

ATTENDU QUE le service des travaux publics et infrastructures recommande de mandater la firme de notaires Rioux, St-Amour et Coulombe pour la préparation des documents légaux dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de mandater la firme de notaires Rioux, St-Amour et Coulombe pour la préparation des documents légaux nécessaires à l'établissement de servitudes en faveur de la Municipalité de Chelsea dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin Notch.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

340-18

ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE TENAGA CONCERNANT LE TERRAIN CONNU COMME ÉTANT « LA PLAGE TENAGA »

ATTENDU QU'UN différend existe entre la Municipalité de Chelsea et l'Association des propriétaires de Tenaga relativement aux limites des lots 3 265 261 et 3 265 262 au Cadastre du Québec, propriété de la Municipalité de Chelsea, et du lot 3 030 335 au Cadastre du Québec, propriété de L'Association des propriétaires de Tenaga;

ATTENDU QUE le 13 septembre 2016, la Municipalité et l'Association ont convenu de tenter de régler leur différend en consentant au bornage de leur propriété et à la nomination de monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, pour procéder aux opérations nécessaires au bornage, à la visite des lieux, à l'étude des titres, à l'audition des témoins et pour faire toutes les opérations qu'il jugerait nécessaires, afin de dresser un plan des lieux avec indication des prétentions respectives des parties et remettre un rapport de ses opérations dans lequel il indiquerait la ligne de division qui lui paraîtrait juste;

ATTENDU QUE le 16 novembre 2016, une visite des lieux en présence de monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, a permis aux parties d'exposer leurs positions respectives quant à l'emplacement des limites de leur propriété;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de trouver un règlement à l'amiable de leur différend quant aux limites de leur propriété et à cet égard, la Municipalité de Chelsea convient de régler le différend dans le cadre d'une transaction comportant les termes et modalités suivants :

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

340-18 (suite)

- Sujet au respect des conditions suivantes, la Municipalité accepte de reconnaître à l'Association le droit de propriété sur une parcelle du lot 3 265 262 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, telle que montrée et tracée en rose sur le plan Chelsea 82025, portant la date du 18 septembre 2018, lequel est annexé à la présente pour une meilleure compréhension;
 - L'Association devra assumer les frais d'arpentage, de préparation d'un plan de cadastre, du dépôt du plan de cadastre au Service du cadastre et du rapport de bornage à l'amiable qui sera préparé par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, et la publication du rapport de bornage au registre foncier;
 - L'Association devra renoncer et abandonner toutes prétentions d'occupation et d'acquisition par prescription de l'emprise municipale, anciennement le corridor ferroviaire, aujourd'hui connu comme étant les lots 3 265 261 et 3 265 262 au Cadastre du Québec;
 - L'Association devra s'engager à libérer l'emprise municipale des affiches, enseignes, barrières, remblais et tous autres ouvrages et structures implantées dans l'emprise municipale;
 - L'Association s'engage à respecter toute la réglementation concernant la protection des rives et du littoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu d'autoriser la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, à signer toute transaction et tout document visant à régler à l'amiable le différend avec l'Association des propriétaires de Tenaga, suivant les termes, modalités et conditions ci-avant exposés, pour et au nom de la Municipalité de Chelsea.

Le conseiller Simon Joubarne propose l'amendement suivant :

- Ajouter les conditions suivantes :
 - L'Association s'engage à reboiser les rives
 - L'Association s'engage à enlever le sable

POUR :

- Simon Joubarne

CONTRE :

- Jean-Paul Leduc
- Greg McGuire
- Robin McNeill
- Kay Kerman
- Pierre Guénard

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

La Mairesse Caryl Green demande le vote sur la résolution originale :

POUR :

- Jean-Paul Leduc
- Greg McGuire
- Robin McNeill
- Kay Kerman
- Pierre Guénard

CONTRE :

- Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

341-18

**ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL ET
LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea considère essentiel d'offrir à ses employés un environnement de travail sain et sécuritaire;

ATTENDU QU'EN tant qu'employeur, la Municipalité reconnaît ses obligations à cet égard afin de protéger la santé, d'assurer la sécurité, de protéger la dignité et l'intégrité physique et psychologique de ses employés, conformément aux lois en vigueur;

ATTENDU QU'UNE politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail est de mise et que la Municipalité de Chelsea s'engage à promouvoir et maintenir un milieu de travail exempt de conséquences indésirables reliées à la consommation et la possession d'alcool et de drogues ou autres substances similaires;

ATTENDU QUE la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail a été présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil adopte la Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail, telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1032-17 - CLAUSE
DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A
(MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DU LOT 5 755 711)**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1089-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1032-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout du lot 5 755 711) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles ainsi que l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant le lot 5 755 711.

Jean-Paul Leduc

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1035-17 – CLAUSE
DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A
(MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DU LOT 5 755 711)**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1090-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1035-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout du lot 5 755 711) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles ainsi que l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant le lot 5 755 711.

Jean-Paul Leduc

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1036-17 – CLAUSE
DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE B
(MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DU LOT 5 755 711)**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1091-18 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement numéro 1036-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe B (modification de la charte des unités et ajout du lot 5 755 711) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles ainsi que l'annexe B afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant le lot 5 755 711.

Jean-Paul Leduc

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-17 – CLAUSE
DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A
(MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DES LOTS
2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367, 5 755 711 ET 5 908 354)**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1092-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1037-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout des lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367, 5 755 711 et 5 908 354) » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-18 ET AVIS DE MOTION (suite)

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles ainsi que l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367, 5 755 711 et 5 908 354.

Jean-Paul Leduc

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-18 ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-17 – CLAUSE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DES LOTS 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 ET 5 908 354)

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1093-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1033-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout des lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 et 5 908 354) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles ainsi que l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 2 636 034, 4 121 367 et 5 908 354.

Jean-Paul Leduc

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-18 ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1034-17 – CLAUSE DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DES LOTS 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 ET 5 908 354)

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1094-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1034-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout des lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 et 5 908 354) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles ainsi que l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 et 5 908 354.

Jean-Paul Leduc

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1038-17 – CLAUSE
DE TAXATION ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A
(MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS ET AJOUT DES LOTS
2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 ET 5 908 354)**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1095-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1038-17 – Clause de taxation et dispositions relatives à l'annexe A (modification de la charte des unités et ajout des lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 et 5 908 354) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles ainsi que l'annexe A afin de préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 2 635 965, 2 635 982, 2 635 983, 4 121 367 et 5 908 354.

Jean-Paul Leduc

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-17 – CLAUSE
DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS)**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1096-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1039-17 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles.

Jean-Paul Leduc

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1097-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1040-17 – CLAUSE
DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS)**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1097-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1040-17 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles.

Jean-Paul Leduc

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-17 – CLAUSE
DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS)**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1098-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 1041-17 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles.

Jean-Paul Leduc

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-RM-04 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-RM-04
CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE
DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Pierre Guénard présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 18-RM-04 intitulé, « Règlement remplaçant le règlement numéro 17-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour certaines dispositions ayant pour but d'édicter, légiférer et mieux encadrer les règles de conduite concernant le bruit, la protection de la propriété publique, la paix et bon ordre, les parcs, centres de loisirs et autres propriétés publiques, les armes ainsi que les cabanes à pêche sur glace.

Pierre Guénard

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS
MUNICIPAUX**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1085-18 intitulé, « Règlement visant la publication des avis publics municipaux » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de permettre à la Municipalité de déterminer les modalités de publication de ses avis publics conformément à la Loi 122 et l'article 433.1 alinéa 1 du Code municipal du Québec qui prévoit maintenant une publication minimale sur le site Web.

Jean-Paul Leduc

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

342-18

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA DOTATION DU PERSONNEL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté une politique sur la dotation du personnel le 9 mars 2015 par la résolution 57-15;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines considère important de la mettre à jour pour établir les règles à cet égard;

ATTENDU QUE la politique vise à fournir un cadre de référence permettant d'attirer des candidats compétents, à mettre en place des mécanismes rigoureux et efficaces pour la sélection des personnes dont le profil correspond aux objectifs et aux valeurs de l'organisation, à mettre en œuvre des stratégies de maintien de l'effectif et à restreindre le roulement de personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil adopte la Politique sur la dotation du personnel, telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Simon Joubarne quitte son siège.

343-18

DÉPART DE MADAME PAOLA ZURRO

ATTENDU QUE Madame Paola Zurro a annoncé qu'elle quittait ses fonctions au poste de Directrice des Travaux Publics & Infrastructures;

ATTENDU QUE la dernière journée de travail de Madame Zurro est prévue le 21 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil remercie sincèrement Madame Paola Zurro pour ses années de service auprès de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Simon Joubarne reprend son siège.

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

344-18

NOMINATION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC RIOUX À TITRE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE Madame Paola Zurro a annoncé qu'elle quittait ses fonctions au poste de Directrice des Travaux Publics et Infrastructures;

ATTENDU QU'IL a y lieu de nommer une personne par intérim;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu de nommer M. Frédéric Rioux Directeur des Travaux Publics et Infrastructures par intérim à compter 1^{er} octobre 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la politique salariale en vigueur soit respectée pour la durée de l'intérim et d'autoriser M. Frédéric Rioux à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de Directeur des Travaux Publics et Infrastructures par intérim.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

345-18

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER - CONCIERGERIE

ATTENDU QUE suite à la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'un préposé à l'entretien ménager – conciergerie, le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent la candidature de Monsieur Julien Lalonde Junior pour combler le poste précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Monsieur Julien Lalonde Junior soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés d'entretien et ce rétroactif au 1^{er} octobre 2018, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Lalonde jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés d'entretien de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

346-18

NOMINATION DE MONSIEUR NICOLAS FALARDEAU À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE Madame Maria Elena Isaza, Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable est en congé à l'heure actuelle;

ATTENDU QU'IL a y lieu de nommer une personne par intérim;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de nommer M. Nicolas Falardeau Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable par intérim à compter 1^{er} octobre 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la politique salariale en vigueur soit respectée pour la durée de l'intérim et d'autoriser M. Nicolas Falardeau à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable par intérim.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

347-18

DÉROGATION MINEURE – 15, MONTÉE DES CERISIERS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 052 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, montée des Cerisiers, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto attenant à la maison, d'une largeur de 3,85 mètres (incluant de débord du toit) qui sera situé à 0,16 mètre de la limite latérale gauche de propriété au lieu de 4,5 mètres tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 août 2018 et une autre le 5 septembre 2018 et recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 août 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

347-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation afin de permettre la construction d'un abri d'auto attenant à la maison, d'une largeur de 3,85 mètres (incluant de débord du toit) qui sera situé à 0,16 mètre de la limite latérale gauche de propriété au lieu de 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 052 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, montée des Cerisiers.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

348-18

DÉROGATION MINEURE – 29, CHEMIN SHERRIN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 037 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 29, chemin Sherrin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal d'une superficie totale de plancher de 193.5 m² au lieu de 185 m², soit une dérogation de 8,85 m², ainsi que la construction d'un garage attenant d'une superficie de 55,66 m² au lieu de 50 m², tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la superficie actuelle du bâtiment principal est de 119,9 m²;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 septembre 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 septembre 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

348-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal d'une superficie totale de plancher de 193.5 m² au lieu de 185 m², soit une dérogation de 8,85 m², ainsi que la construction d'un garage attenant d'une superficie de 55,66 m² au lieu de 50 m², et ce, sur le lot 3 031 037 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 29, chemin Sherrin.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

349-18

DÉROGATION MINEURE – 19, CHEMIN NATHANIEL

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 303 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, chemin Nathaniel, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une entrée charretière qui sera située à une distance de 0 mètre de la limite de propriété côté gauche au lieu de 4,5 mètres sur une distance d'environ 12 mètres, par la suite pour le prochain 18 mètres, l'entrée s'éloignera de la limite de propriété afin de respecter la marge de 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 septembre 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 septembre 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une entrée charretière qui sera située à une distance de 0 mètre de la limite de propriété côté gauche au lieu de 4,5 mètres sur une distance d'environ 12 mètres, par la suite pour le prochain 18 mètres, l'entrée s'éloignera de la limite de propriété afin de respecter la marge de 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 303 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, chemin Nathaniel.

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

349-18 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

350-18

DÉROGATION MINEURE – 1708, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 925 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1708 route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement à l'arrière du bâtiment principal d'une superficie de 40,67 m² portant la superficie totale du bâtiment à 381,25 m² au lieu de 116 m², l'agrandissement sera à une distance de 0 m (incluant le débord de toit d'une largeur de 0,3 m) de la limite de propriété arrière au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la superficie actuelle du bâtiment est de 340,58 m², construit avec permis avant 1991;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 septembre 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'UNE servitude de passage soit enregistrée auprès du Bureau de la publicité des droits dans le but de donner accès à la porte de garage qui sera située à l'arrière de l'agrandissement avant l'émission du permis de construction;
- QUE le débord du toit n'empiète pas sur la propriété avoisinante;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 septembre 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

350-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement à l'arrière du bâtiment principal d'une superficie de 40,67 m² portant la superficie totale du bâtiment à 381,25 m² au lieu de 116 m², l'agrandissement sera à une distance de 0 m (incluant le débord de toit d'une largeur de 0,3 m) de la limite de propriété arrière au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 925 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1708, route 105, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'UNE servitude de passage soit enregistrée auprès du Bureau de la publicité des droits dans le but de donner accès à la porte de garage qui sera situé à l'arrière de l'agrandissement avant l'émission du permis de construction;
- QUE le débord du toit n'empiète pas sur la propriété avoisinante.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

351-18

DÉROGATION MINEURE – 47, CHEMIN DU RAVIN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 935 708 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin du Ravin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) qui sera situé à une distance de 38 mètres de l'emprise de l'autoroute 50 (projetée) au lieu de 45 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 septembre 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 septembre 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

351-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) qui sera situé à une distance de 38 mètres de l'emprise de l'autoroute 50 (projetée) au lieu de 45 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 5 935 708 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin du Ravin.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

352-18

DÉROGATION MINEURE – 23, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 536 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire qui servira à entreposer des grues possédant une hauteur de 7,80 m au lieu de 6,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'on demande une mise à jour de la hauteur du bâtiment de 7,31 m au lieu de 6,5 m telle qu'accordée par la résolution numéro 197-18 émise le 5 juin 2018;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 septembre 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 septembre 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire qui servira à entreposer des grues et dont la hauteur du bâtiment sera de 7,80 m au lieu de 6,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 536 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, route 105.

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

352-18 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

353-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1708 ROUTE 105

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 3 031 925 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1708, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre un agrandissement qui sera situé à l'arrière du bâtiment commercial d'une dimension de 4,41 m x 9,44 m avec un revêtement semblable au bâtiment principale actuel, soit un revêtement de bois sur les murs et de tôle pour la toiture;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 septembre 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20066 relatif au lot 3 031 925 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1708, route 105, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

354-18

DEMANDE DE DÉSIGNATION DE CHEMIN « MONTÉE PANORAMA » OU « MONTÉE VISTA »

ATTENDU QUE le propriétaire d'un chemin éventuel à aménager sur le lot 5 908 355 du cadastre du Québec a soumis une demande afin de le nommer « Montée Panorama » OU « Montée Vista »;

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

354-18 (suite)

ATTENDU QUE le mot « montée » fait référence au prolongement prévu du chemin qui montrera une colline avec une belle vue sur le Centre-village;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), dont surtout le nouveau centre de Curling des Collines;

ATTENDU QUE les services 911 et la MRC ont révisé la demande et qu'ils sont d'accords avec les noms proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil approuve la demande du propriétaire de nommer le chemin « Montée Panorama » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

355-18

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure une disposition particulière qui permettrait d'autoriser les habitations unifamiliales en rangées dans certaines zones;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser la construction d'une forme de logements qui soient plus abordables que des habitations unifamiliales isolées ou jumelées;

ATTENDU QUE le conseil désire restreindre le nombre d'habitations unifamiliales en rangées à un maximum de quatre bâtiments contigus;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser cette disposition particulière dans la zone RA-224, c'est-à-dire la zone résidentielle applicable au projet de la Ferme Hendrick, en guise de projet-pilote;

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

355-18 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 11 juillet 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 août 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil lors d'une séance ordinaire tenue le 7 août 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 26 septembre 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1084-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux habitations unifamiliales en rangées », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

356-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1086-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PISCINES CREUSÉES DANS LE PROJET DU RUISSEAU CHelsea CREEK

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) interdit l'aménagement d'une piscine qui n'est pas creusée et qui n'est pas équipée d'un système de filtration au sel;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) s'applique seulement aux zones RA-259 et RA-251, c'est-à-dire les deux zones résidentielles du projet du Ruisseau Chelsea Creek;

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

356-18 (suite)

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) est une relique du plan d'aménagement d'ensemble original du projet du Ruisseau Chelsea Creek et qu'elle n'est plus pertinente aujourd'hui étant donné l'évolution du projet;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) impose un préjudice aux acheteurs des lots du projet du Ruisseau Chelsea Creek, puisqu'aucune autre propriété résidentielle à Chelsea n'est assujettie aux restrictions de cette disposition particulière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et développement durable a émis une recommandation favorable lors d'une rencontre ordinaire tenue le 8 août 2018;

ATTENDU QUE le conseil désire corriger cette situation en abrogeant la disposition particulière (8) du règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 août 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil lors d'une séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 26 septembre 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1086-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions particulières applicables aux piscines creusées dans le projet du Ruisseau Chelsea Creek », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1099-18 ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE TYPES SECONDAIRE, SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1099-18 intitulé, « Règlement relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et l'imposition d'une tarification » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1099-18 ET AVIS DE MOTION (suite)

Le but de ce règlement est de permettre à la Municipalité de prendre à sa charge, aux frais des propriétaires concernés, tous les contrats d'entretien des systèmes de traitement de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire des eaux usées des résidences isolées, et ce, afin de s'assurer que chacun de ces systèmes soient inspectés au moins une fois par année.

Jean-Paul Leduc

357-18

SUBVENTION DE SOUTIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME MUNICIPALITÉS POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE (MIC) DE LA FCM

ATTENDU QU'IL fait partie des priorités de la Municipalité de Chelsea, notamment dans son Plan d'urbanisme, de prendre des actions pour améliorer son adaptabilité aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la Municipalité a établi certains objectifs en matière d'adaptation climatique dans le passé, mais manque de ressources pour les mettre en œuvre et ne possède pas de Plan d'adaptation;

ATTENDU QU'UNE demande de subvention de soutien au personnel (volet Changements climatiques) a été soumise au cours de l'été 2018 auprès de la Fédération canadienne des Municipalités (FCM) par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le cadre du programme Municipalités pour l'innovation climatique (MIC);

ATTENDU QUE cette subvention permettrait de faire avancer les priorités de la Municipalité en matière d'adaptations institutionnelles et opérationnelles face aux changements climatiques, notamment en palliant un manque de ressource et en ayant une ressource humaine dédiée exclusivement à nos priorités d'adaptation climatique, servant ainsi de catalyseur aux modifications institutionnelles et opérationnelles requises;

ATTENDU QUE cette subvention de soutien au personnel peut couvrir jusqu'à 80 % du salaire sur une période de 24 mois d'une personne nouvellement ou déjà employée, chargée de mettre en œuvre des projets municipaux consacrés à l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QU'UNE contribution municipale de 20 % des dépenses admissibles, correspondant à un maximum de 14 200,00 \$ pour 2019 et 15 200,00 \$ pour 2020, serait donc requise si la subvention est accordée à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil s'engage à payer sa contribution de 20 % des dépenses admissibles, correspondant à un maximum de 14 200,00 \$ pour 2019 et 15 200,00 \$ pour 2020, si la subvention est accordée à la Municipalité de Chelsea.

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

357-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'advenant l'acceptation de cette demande par la FCM, un montant sera budgété en 2019 et en 2020 pour ce projet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront budgétés à même le poste budgétaire 02-470-00-141 (Salaire régulier) pour les années 2019 et 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

358-18

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS – PHASE 2 (MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, MDDELCC) – CLIMAT OUTAOUAIS POUR LES CENTRE-VILLAGEOIS (COCV)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a inscrit ces trois actions dans son plan d'Action en développement durable en 2018 « Poursuivre les efforts d'installation de bornes de recharge et d'approvisionnement en véhicule électrique dans la Municipalité », « Implanter un programme de voitures en partage » et « Implanter une vision et une politique municipale de la forêt »;

ATTENDU QUE l'un des objectifs du projet est de réduire les effets néfastes des îlots de chaleur, d'augmenter l'indice de canopée et de dynamiser le centre-village de Chelsea;

ATTENDU QUE le Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable de l'Outaouais (CREDDO) propose d'accompagner les municipalités rurales dans la mise en œuvre de solutions de transport innovantes et de mesures d'atténuation environnementales dans les centres-villes de l'Outaouais;

ATTENDU QUE depuis 2017, le projet pilote SAUVÉR – développé par la société YHC Environnement – permet à des municipalités en région de pouvoir bénéficier d'une nouvelle solution de mobilité : l'autopartage de véhicules électriques entre les agents publics et les citoyens;

ATTENDU QUE le CREDDO, appuyé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), pilote le déploiement d'un projet SAUVÉR régional dans tout l'Outaouais;

ATTENDU QU'IL s'agit d'un projet collectif et collaboratif inédit, pour lequel six municipalités sont engagées dans la région;

ATTENDU QUE le CREDDO a obtenu un financement de 30 000,00 \$ de la part d'entrepreneurs de Chelsea pour le projet de verdissement du centre-village;

ATTENDU QUE le CREDDO a réalisé une caractérisation des terrains municipaux du centre-village de Chelsea et démontré le potentiel de plantation pour plus de 200 arbres;

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

358-18 (suite)

ATTENDU QUE le CREDDO, appuyé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), pilote le nouveau projet de « Stationnements éco responsables, un outil d'adaptation aux changements climatiques »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a réalisé la première phase du projet SAUVÉR, soit une étude préliminaire avec le soutien du FARR par l'intermédiaire du CREDDO pour réaliser un diagnostic complet de sa flotte municipale dans le but de définir ses besoins en matière de véhicules;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea présentera une demande de financement groupée avec d'autres municipalités de l'Outaouais rural auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités pour réaliser la deuxième phase du projet SAUVÉR, comprenant l'acquisition du matériel automobile électrique et du dispositif d'autopartage;

ATTENDU QU'UNE demande de financement complémentaire au Programme Climat municipalités - Phase 2, proposée par le MDDELCC, permettra de bonifier le projet en contribuant à l'aménagement d'un HUB - station-service électrique;

ATTENDU QUE la contribution souhaitée des participants se situe entre 10 et 30% des coûts totaux et que l'obtention d'une subvention du Programme Climat municipalités - phase 2 contribuerait à cet objectif;

ATTENDU QU'UN montant de 27 000,00 \$ pour chacune des municipalités de Chelsea, Thurso, L'Ange-Gardien, Val-des-Monts, L'Isle-aux-Allumettes et Rapide des Joachims permettrait de bonifier l'installation de la station-service électrique et atteindre les objectifs d'équilibre financier;

ATTENDU QUE ce projet d'envergure régional nécessite une demande de subvention collective auprès du MDDELCC, et que la Municipalité de Chelsea peut demander en son nom le financement des projets pour les cinq autres municipalités, en plus de la contribution demandée pour son projet de plantation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise la Municipalité de Chelsea à déposer en son nom, et au nom des municipalités de Thurso, L'Ange-Gardien, Val-des-Monts, L'Isle-aux-Allumettes et Rapide des Joachims, une demande de financement d'un montant de 6 x 27 000,00 \$, soit 162 000,00 \$ au Programme Climat municipalités - Phase 2, pour la réalisation du volet 3 du concept SAUVÉR, « aménagement de la station-service électrique »; la Municipalité de Chelsea s'engage à verser 27 000,00 \$ à chacune des municipalités après l'obtention de la subvention.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise la Municipalité de Chelsea à déposer en son nom, une demande de financement de 220 000,00 \$, pour la réalisation du volet adaptation aux changements climatiques, qui prévoit des mesures entourant le verdissement et le maintien de la canopée à Chelsea dont la plantation de 150 arbres dans son centre-ville; la Municipalité s'engage à ce que la contribution du milieu soit de 60 000,00 \$ - soit 30 000,00 \$ de la Municipalité, et 30 000,00 \$ en provenance de la communauté d'affaires de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la contribution de la Municipalité de Chelsea de 30 000,00 \$ pour le projet du verdissement sera réparti sur deux ans, soit 15 000,00 \$ en 2019 et 15 000,00 \$ en 2020.

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

358-18 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil autorise la Municipalité de Chelsea à déposer une demande de financement au MDDELCC qui inclut le volet 3 du projet d'autopartage (« aménagement de la station-service électrique ») pour l'ensemble des municipalités précédemment citées, et pour le verdissement du centre-village de Chelsea; cette demande, intitulée Projet Climat Outaouais pour les centres-villageois (COCV), représente un montant total de 382 000,00 \$ au Programme Climat municipalités - phase II.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront budgétés à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (machinerie, outillage et équipements) pour 2019 pour le projet SAUVÉR, et à même le poste budgétaire 02-470-00-629 (biens non durables – autres) pour 2019 et 2020 pour le projet de verdissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

359-18

INTERDICTION DE DESCENTE DE BATEAUX SUR LE CHEMIN HOLLOW GLEN

ATTENDU QU'EN mai 2018, une inspection du barrage Hollow Glen a été effectuée par la firme d'ingénierie CIMA +;

ATTENDU QUE suite à cette inspection, l'érosion du remblai a été observée sur la rive gauche du barrage utilisée comme descente à bateau et une dégradation accrue du littoral;

ATTENDU QUE CIMA + recommande de restreindre l'accès aux véhicules pour la mise à l'eau des bateaux à l'extrémité en rive gauche du parement amont ou mettre en place de l'enrochement (100-200 mm) sur membrane géotextile pour réduire l'érosion du remblai;

ATTENDU QUE le terrain où les activités de mise à l'eau ont lieu appartient à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE tous travaux de stabilisation de rive ou l'aménagement d'une mise à l'eau municipale requièrent une autorisation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et un certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE les rampes de mise à l'eau ne doivent pas se retrouver près des zones écologiques sensibles et qu'une visite terrain indique que le site est près d'un milieu humide connecté au plan d'eau en question;

ATTENDU QUE les rampes de mise à l'eau ne peuvent être installées en zone de sédimentation élevée, et que le lac Mountains et la majorité de son bassin versant sont situés dans les Basses Terres du Saint-Laurent, contribuant à augmenter l'apport en sédiments dans ce lac;

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

359-18 (suite)

ATTENDU QUE les rampes de mise à l'eau peuvent être installées si la profondeur de l'eau est supérieure à 1 mètre en période d'étiage, que le niveau de l'eau est stable en raison du barrage, et que la profondeur du site est inférieure à 1 mètre;

ATTENDU QU'UN échantillonnage préliminaire du lac Mountains indiquerait qu'il n'y a pas présence de la Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*), une plante envahissante ayant une croissance rapide et pouvant être nuisible aux infrastructures privées et publiques, et que cette plante pourrait être introduite au lac Mountains via la mise à l'eau des bateaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif des travaux publics et infrastructures a étudié le dossier et recommande d'interdire la descente de bateaux sur le chemin Hollow Glen;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'interdire l'accès des bateaux sur le chemin Hollow Glen.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Jean-Paul Leduc
- Greg McGuire
- Robin McNeill
- Kay Kerman
- Pierre Guénard

CONTRE :

- Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-18 ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-15 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE TRAVAUX MUNICIPAUX – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE

Le conseiller Greg McGuire présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1100-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place de travaux municipaux – Dispositions relatives à l'éclairage » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour certaines dispositions relatives à l'éclairage.

Greg McGuire

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

360-18

AUTORISATION POUR DÉLÉGUER UN MANDAT AU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'UNE demande fut déposée pour aménager une aire de loisir, à la hauteur du secteur Gleneagle;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire fut consulté à ce sujet lors de sa rencontre du 21 juin 2018;

ATTENDU QUE le comité recommande une étude pour trouver des options viables afin d'aménager une aire de loisir à la hauteur du secteur Gleneagle, et désire mandater le comité du sentier communautaire afin que les membres puissent faire une analyse sur l'utilisation et l'aménagement de certains espaces dans l'emprise du sentier communautaire, tel qu'une aire de repos, un jardin, ou quelques structures très simples;

ATTENDU QUE le comité demande au conseil de mandater le comité du sentier communautaire afin de réaliser une analyse sur l'utilisation et l'aménagement de certains espaces dans l'emprise du sentier communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil appuie la recommandation du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de mandater le comité du sentier communautaire afin de réaliser une analyse sur l'utilisation et l'aménagement de certains espaces de loisirs sur l'emprise du sentier communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

361-18

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDELCC) POUR LA CONSTRUCTION DE PASSERELLES PIÉTONNIÈRES

ATTENDU QUE l'aménagement de sentiers reliant différents secteurs de Chelsea relève du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le sentier Dunmore traverse un milieu humide et hydrique et que la Municipalité de Chelsea veut s'assurer d'une traverse sécuritaire et durable sur les lieux;

ATTENDU QUE la construction d'une passerelle piétonnière est requise sur le sentier pour rendre cette traverse sécuritaire;

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

361-18 (suite)

ATTENDU QUE pour être en mesure de procéder, la Municipalité doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil approuve la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC afin de pouvoir construire une passerelle piétonnière pour traverser un milieu humide et hydrique sur le sentier Dunmore.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

362-18

ADOPTION DU CODE DE CONDUITE DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DE CHELSEA

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire (CSC) a été mis en place en décembre 2017;

ATTENDU QUE le règlement 1066-18 a été adopté en avril 2018 constituant le CSC, lequel doit faire des recommandations au conseil à l'égard du sentier communautaire;

ATTENDU QUE le CSC a mis en place plusieurs sous-comités pour traiter de différents sujets;

ATTENDU QU'UN code de conduite a été rédigé par les membres du sous-comité à cet effet, établissant des règles pour la sécurité de tous les utilisateurs du sentier;

ATTENDU QUE le code de conduite vise à encourager tous les résidents à profiter du magnifique environnement qu'offre le sentier dans un endroit naturel, paisible et sécuritaire;

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire recommande d'approuver le code de conduite, tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil adopte le code de conduite du sentier communautaire, lequel demeure annexé aux présentes comme y faisant partie intégrante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

363-18

CONSTRUCTION D'UNE SECTION TYPE DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DE CHELSEA

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est engagé à l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a établi un comité du sentier communautaire pour, entre autre, émettre des recommandations relativement à la conception technique du sentier et que le comité travaille avec le personnel municipal pour développer ces recommandations;

ATTENDU QUE la Grande marche du Grand défi Pierre Lavoie aura lieu à Chelsea et La Pêche (Wakefield) le 21 octobre 2018 et celle-ci offre une occasion pour présenter une section type du sentier communautaire qui servira de chemin pour un segment de l'itinéraire;

ATTENDU QUE la présentation d'une section type du sentier communautaire permettra d'évaluer la conception technique, de sensibiliser la population aux bénéfices du sentier, et de lancer une campagne de levée de fonds;

ATTENDU QUE Voie Verte Chelsea, un organisme à but non-lucratif formé avec l'objectif d'appuyer financièrement la construction du sentier communautaire, propose de financer la construction de la section type du sentier sur une distance de 100 mètres partant du chemin Saint-Clément en direction sud;

ATTENDU QUE la contribution de Voie Verte Chelsea comprendra le coût des matériaux et la location d'équipement au besoin;

ATTENDU QU'AUCUNE autorisation environnementale n'est nécessaire pour la construction de ce segment du sentier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil approuve la construction d'une section type du sentier communautaire de 100 mètres au sud du chemin Saint-Clément et accepte la contribution financière de Voie Verte Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

364-18

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec déclare la semaine du 7 au 13 octobre 2018, la Semaine de la prévention des incendies;

SESSION ORDINAIRE – 2 OCTOBRE 2018

364-18 (suite)

ATTENDU QUE le thème de la Semaine de la prévention des incendies est « *C'est dans la cuisine que ça se passe!* »;

ATTENDU QUE durant la Semaine de prévention des incendies, les services d'incendies du pays renseignent le grand public sur les dangers du feu et la bonne manière de se protéger contre l'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu de proclamer la semaine du 7 au 13 octobre 2018 la Semaine de la prévention des incendies dans la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

365-18

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Céline Gauthier
Directrice générale par intérim

Caryl Green
Mairesse